



INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARRÊTÉ 2024-29

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANNULATION ET REPORT DE L'OPÉRATION DE VOTE

La Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles [D. 719-36-1](#), [D. 741-4-1](#) et [D. 741-9](#) ;

Vu le [décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié](#) relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment ses articles [10](#) et [18](#) ;

Vu le [décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié](#) relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État, notamment ses articles [6](#) et [8 à 11](#) ;

Vu la [délibération de la CNIL n° 2019-053 du 25 avril 2019](#) portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;

Vu le Règlement intérieur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon ;

Vu l'arrêté 2020-21 du 27 novembre 2020 relatif au vote électronique ;

Vu l'arrêté 2024-23 relatif à l'élection des représentants des usagers au Conseil d'administration ;

Vu l'arrêté 2024-24 relatif aux candidatures pour l'élection des représentants des usagers au Conseil d'administration ;

Vu l'arrêté 2024-28 relatif à la composition et au rôle du bureau de vote électronique centralisateur ;

Vu l'avis favorable du Comité technique, en date du 26 novembre 2020, relatif au vote électronique ;

Considérant que la plateforme Bélénios a été choisie comme moyen de vote électronique par Internet ;

Considérant que certains étudiants inscrits sur les listes électorales n'ont pas reçu de code de vote de la plateforme Bélénios du fait d'une erreur technique dans son paramétrage ne leur permettant pas l'exercice de leur droit de vote,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les opérations de vote électronique organisées du 12 au 13 décembre 2024, pour l'élection des représentants des deux collèges d'usagers au Conseil d'administration, sont annulées.

Article 2 : En vue d'un nouveau vote, le calendrier fixé dans l'arrêté 2024-23 susvisé est modifié comme suit :

- la rectification des listes électorales est possible jusqu'au mardi 17 décembre 2024 à 13h ;

- le chiffrement et le scellement des urnes électroniques interviennent le mardi 17 décembre 2024 à partir de 13h. La séance est publique et se déroule au bureau D. 1.12 ;

- le vote électronique se déroule du mercredi 18 décembre 2024 à partir de 9h au jeudi 19 décembre 2024 jusqu'à 17h ;

Article 3 : Les opérations de descellement des urnes électroniques et de dépouillement ont lieu le jeudi 19 décembre 2024 à partir de 17h.

Article 4 : La campagne électorale se termine la veille du vote électronique à 23 h 59.

Article 5 : Les résultats sont proclamés par la Directrice dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales et affichés dans un lieu accessible aux usagers et sur l'intranet des étudiants à la rubrique des élections. Ils sont diffusés par courrier électronique aux électeurs des deux collèges d'étudiant.

Article 6 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il est affiché en lieu accessible aux usagers.

Fait à Lyon le 13 décembre 2024
La Directrice,



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'H. Surrel'. To the right of the signature is a blue circular stamp. The stamp contains the text 'SCIENCES PO LYON' in a stylized font, with 'SCIENCES' at the top, 'PO' in the middle, and 'LYON' at the bottom. The stamp has a double-line border.

Hélène SURREL